

(N° 139.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1924

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi accordant une indem-  
nité de vie chère aux titulaires de pension.

(Voir les n<sup>os</sup> 140, 188, 201, 208 et les Ann. parl. de la Chambre  
des Représentants, séance du 10 avril 1924 et le n° 132 du Sénat.)

---

Présents : MM. DE BAST, président ; le Baron DE MÉVIUS, DUCASTEL,  
FRANÇOIS, HUISMAN-VAN DEN NEST, SEELIGER, SERRUYS, VAN OVERBERGH  
et DELANNOY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La mesure que votre Commission a acceptée à l'unanimité, après avoir  
reçu l'approbation de toute la Chambre, mérite une solution immédiate,  
attendu que les titulaires de pension sont particulièrement atteints par  
le renchérissement de toutes choses.

Ceux qui ont fidèlement servi l'Etat ont droit à une existence conve-  
nable ; or, celle-ci ne paraît plus possible en présence du coût de la vie.

Il importe donc de voter d'urgence le Projet déposé par le Gouverne-  
ment, en faisant remarquer d'ailleurs que le principe dont il s'inspire  
émane de votre Commission. Celle-ci remercie M. le Ministre des Finances  
de l'initiative qu'il a prise et prie le Sénat de bien vouloir ratifier una-  
nimement le Projet qui lui a été envoyé par l'autre Chambre.

*Le Rapporteur,*  
DELANNOY.

*Le Président,*  
CAMILLE DE BAST.